

Rapport d'activité sur l'engagement période 2024

Conformément à la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en ce qui concerne la promotion de l'engagement à long terme des actionnaires, le présent document fournit une déclaration sur la manière dont la politique d'engagement et de vote a été mise en œuvre au cours de la période 2024.

INTRODUCTION

Argenta Asset Management (ci-après « la société ») est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique.

La société est agréée en tant que société de gestion d'organismes de placement collectif qui remplissent les conditions de la directive 2009/65/CE (« OPCVM ») conformément à l'article 188 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui remplissent les conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement dans des créances (« **loi OPCVM** »).

La société possède une succursale au Luxembourg, Argenta Asset Management Luxembourg, 29 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Argenta Asset Management est désignée comme société de gestion des fonds suivants basés en Belgique (les « fonds BE ») :

- **Argenta Pension Funds:** Argenta Pension Fund (ARPE) et Argenta Pension Fund Defensive (ARPE Defensive). ARPE et ARPE Defensive sont des OPCVM sous la forme de fonds communs de placement à capital variable organisés selon le droit belge, soumis à la loi OPCVM.
- **Argenta DP :** Argenta DP est une société d'investissement à capital variable (SICAV) OPCVM comportant deux compartiments (Dynamic Allocation et Defensive Allocation), organisée selon le droit belge et soumise à la loi OPCVM.

Argenta Asset Management est également désignée comme société de gestion des fonds suivants basés au Luxembourg (les « fonds LU ») :

- **Argenta Portfolio :** Argenta Portfolio est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de type OPCVM, composée de cinq compartiments de base (Very Defensive, Defensive, Neutral, Dynamic et Dynamic Growth) et de trois compartiments Select (Conservative, Moderate, Growth), organisée selon les lois luxembourgeoises et soumise à la loi OPCVM.
- **Argenta-Fund :** Argenta-Fund est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de type OPCVM, composée de onze compartiments (Finance Dynamic, Lifestyle Dynamic, Next-gen Technology, Longer life Dynamic, Global Thematic, Responsible Utilities, Responsible Materials, Longer Life, Global Thematic Defensive, Responsible Growth Fund, Responsible Growth Fund Defensive), organisée selon les lois luxembourgeoises et soumise à la loi OPCVM.

Argenta Asset Management gère des fonds selon deux modèles opérationnels différents. La gestion

Argenta Asset Management NV

Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPM Anvers

Rapport d'activité sur l'engagement période 2024

du portefeuille des fonds BE a été sous-traitée à Degroof Petercam Asset Management (DPAM), tandis que la gestion du portefeuille des fonds LU est organisée au sein de la société de gestion.

ACTIVITÉ DE VOTE 2024

1. Fonds BE

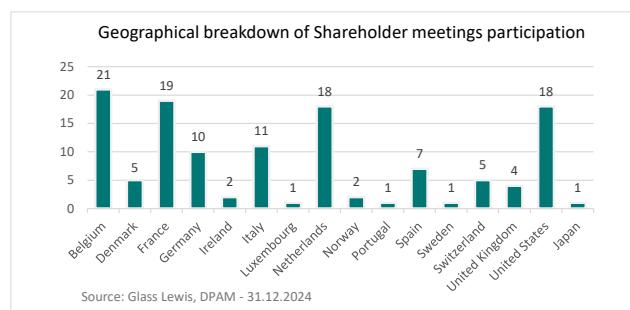
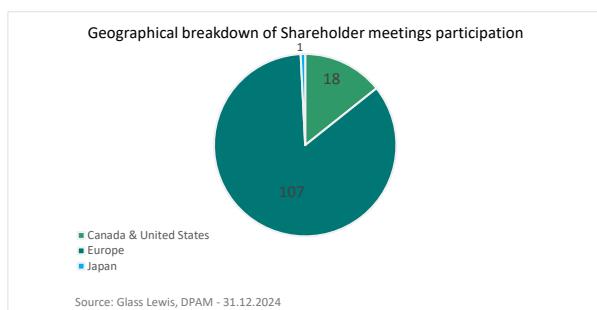
Pour les fonds BE, la politique de vote d'Argenta Asset Management intègre la politique de vote de DPAM (Argenta Asset Management ayant délégué l'exercice des droits de vote dans les fonds à DPAM en sa qualité de gestionnaire d'investissement des fonds BE). La politique de vote de DPAM (dont le champ d'application inclut les fonds BE) décrit la manière dont DPAM exerce les droits de vote attachés aux actions des émetteurs détenues par les fonds BE. Argenta Asset Management renvoie à la politique de vote de DPAM, disponible sur le site web de DPAM ([Sustainable Actor \(dpaminvestments.com\)](http://Sustainable%20Actor%20(dpaminvestments.com))), pour plus d'informations à ce sujet.

DPAM a exercé les droits de vote attachés aux actions détenues dans les Fonds, y compris leurs compartiments, au cours de la période considérée (2024).

IVOX Glass Lewis GmbH (Ivox GL) assiste DPAM dans l'exécution des instructions de vote et dans l'analyse des propositions inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales, comme indiqué dans la politique de vote de DPAM.

Comme indiqué dans la politique de vote, le seuil de matérialité pour activer l'instruction de vote est défini comme étant de 0,5 % des actifs sous gestion dans un compartiment et d'au moins 1 million d'euros.

Au cours de l'année 2024, les fonds ont participé à 126 assemblées générales et extraordinaires d'actionnaires, dont 107 en Europe et 18 en Amérique du Nord.



Les Fonds ont fait entendre leur voix dans 111 entreprises et ont participé au vote de 1 991 résolutions inscrites à l'ordre du jour de ces assemblées, dont 1 726 votes « pour » et 221 « contre ».

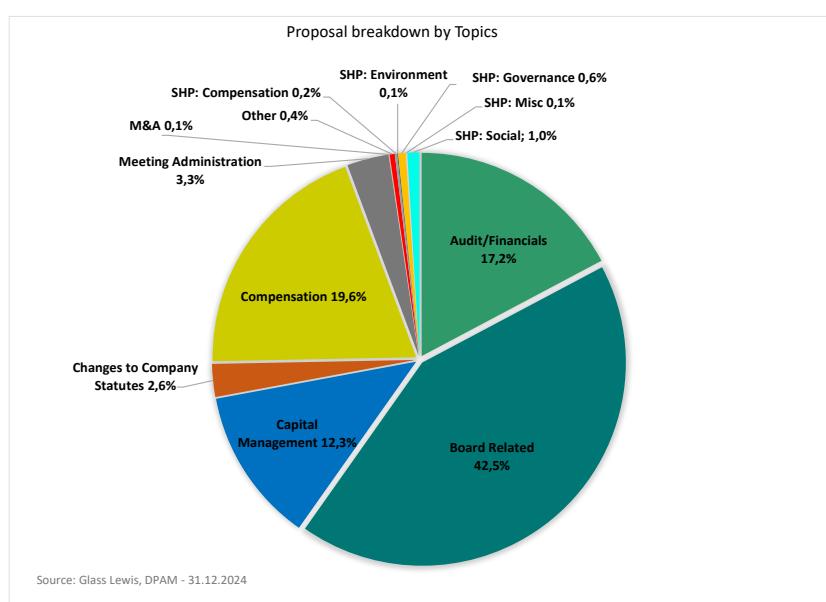
La majorité des résolutions provenaient toujours du management. Les propositions soumises par les actionnaires restent minoritaires (1,9 % du nombre total de résolutions sur lesquelles les fonds ont exprimé leur opinion).

	Mgmt Proposals	SHP Proposals	Total Proposals
For	1707	19	1726
Against	208	13	221
Abstain	37	1	38
Mixed	1	5	6
For %	87,4%	50,0%	86,7%
Against %	10,7%	34,2%	11,1%
Abstain %	1,9%	2,6%	1,9%
Totals	1953	38	1991

Source : Glass Lewis, DPAM – 31.12.2024

Sur les 1 991 résolutions votées, les Fonds se sont abstenus dans un nombre limité de cas (38 résolutions, soit 1,9 % des cas), illustrant leur détermination à exprimer l'opinion des actionnaires tout en laissant le temps aux entreprises de s'adapter à des situations spécifiques¹. Les Fonds ont voté contre la résolution dans 11,1 % des cas, un taux de protestation légèrement supérieur à celui de l'année dernière (9,1 %).

Les points à l'ordre du jour restent très similaires à ceux de la saison de vote précédente, c'est-à-dire principalement composés de points relatifs au conseil d'administration, à l'audit et aux résultats financiers, à la rémunération des fonctions exécutives et à la gestion du capital.



THÉMATIQUES DES VOTES DÉFAVORABLES

¹ DPAM, à qui l'exercice des droits de vote a été délégué, vote généralement « abstention » lors de certaines élections d'administrateurs au cours de la première année, lorsque l'indépendance du conseil d'administration pourrait être améliorée. Cela fait partie du dialogue engagé par DPAM avec les entreprises.

Proponent	Proposal Category type	For	Against	Abstain	1 Year	Withhold	Total
Management		1707	208	37	1		1953
Audit/Financials		340	3				343
Board Related		756	76	15			847
Capital Management		224	21				245
Changes to Company Statutes		43	9				52
Compensation		281	87	22	1		391
M&A		1					1
Meeting Administration		59	7				66
Other		3	5				8
ShareHolder		19	13	1		5	38
SHP: Compensation		2	2				4
SHP: Environment			1				1
SHP: Governance		4	2	1		5	12
SHP: Misc		1	1				2
SHP: Social		12	7				19
Grand Total		1726	221	38	1	5	1991

Au cours de la période considérée, les Fonds ont soutenu la direction dans 87,4 % des cas, mais ont voté contre les résolutions proposées dans 10,7 % des cas.

Nos instructions de vote défavorables ont essentiellement porté sur des questions liées au conseil d'administration en raison du manque d'indépendance de celui-ci et sur la rémunération, principalement en raison de la mauvaise conception générale et de la divulgation insuffisante des informations dans la politique/le rapport de rémunération, des augmentations excessives ou des primes non liées à la performance. La politique de vote permet une certaine souplesse en ce qui concerne ces meilleures pratiques et permet de s'abstenir de voter la première année tout en engageant un dialogue avec la société afin d'énoncer clairement nos attentes pour les années à venir.

Nous avons donc voté contre les points correspondants à l'ordre du jour en 2024 dans les entreprises où nous avions exprimé des préoccupations en 2023 concernant l'indépendance de leur conseil d'administration, leur rapport et leur politique de rémunération, le respect de la norme « une action, une voix, un dividende », leur plan et leurs progrès en matière de climat, la séparation des fonctions de PDG et de président, et où nos appréhensions n'avaient pas été prises en compte dans leur processus décisionnel.

Les augmentations de capital par émission de nouvelles actions ou de titres convertibles ou en nature font également l'objet d'une étude approfondie au cas par cas, en tenant compte des spécificités du secteur économique concerné (pratique courante des sociétés immobilières cotées, par exemple).

En ce qui concerne les 38 propositions émanant des actionnaires, soit 1,9 % du total des propositions sur lesquelles les Fonds ont voté, ceux-ci ont voté « pour » dans 50 % des cas.

Les instructions de vote sont données conformément à la politique de vote active de DPAM.

Argenta Asset Management a vérifié que la politique de vote a été appliquée de manière cohérente tout au long de la période considérée.

À cette fin, nous avons obtenu l'assurance concernant les 42 résolutions (2,1 % des cas) pour lesquelles des indications de vote manuelles (c'est-à-dire différentes des lignes directrices définies dans l'outil de vote) ont été données.

Conformément à la politique de vote, certains points de l'ordre du jour ont été délibérément laissés à la discrétion du comité de vote de DPAM au cas par cas afin de conserver la capacité d'analyser de manière critique certaines situations ou de laisser aux entreprises un certain délai pour s'adapter aux engagements de la politique de vote.

Il s'agissait essentiellement de résolutions relatives à la nomination ou à la réélection d'administrateurs en raison du manque d'indépendance des conseils d'administration avec lesquels DPAM a engagé le

Argenta Asset Management NV

Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPM Anvers

Rapport d'activité sur l'engagement période 2024

dialogue et auxquels DPAM a accordé un certain délai pour s'adapter. Un autre sujet concerne le vote consultatif sur la rémunération des dirigeants, dans le cadre duquel un processus de dialogue est encouragé pendant la première année afin de promouvoir les meilleures pratiques. Les propositions des actionnaires peuvent être diverses et nécessitent également une analyse au cas par cas.

2. Fonds LU

Pour les fonds LU, Argenta Asset Management a délégué le vote par procuration à ISS. En exerçant leur droit de vote, les gestionnaires de portefeuille des fonds LU ne se préoccupent pas seulement du rendement économique pour les actionnaires et de la bonne gouvernance d'entreprise, mais s'engagent également à garantir que les activités et les pratiques commerciales soient conformes à des objectifs généraux de responsabilité sociale.

C'est pourquoi Argenta Asset Management a explicitement et consciemment opté pour la politique de vote durable d'ISS, une politique qui, outre les thèmes standard de gouvernance, accorde également une importance particulière aux valeurs environnementales et sociales.

Les droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles sont donc exercés exclusivement dans l'intérêt des fonds LU et conformément à la politique de durabilité. Étant donné qu'Argenta Asset Management ne pratique pas le prêt de titres, toutes les actions restent éligibles à l'exercice des droits de vote (sauf dans des cas particuliers, tels que certains ADR (American Depository Receipts)).

Au total, les fonds ont voté lors de 1 843 assemblées générales au cours de l'exercice 2024. Cela représente des votes pour 641 sociétés au total, car un même titre d'une même société peut être présent dans plusieurs portefeuilles.

Plus précisément, les compartiments Argenta-Fund ont voté lors de 1 111 assemblées générales et les compartiments Argenta Portfolio lors de 732 assemblées générales.

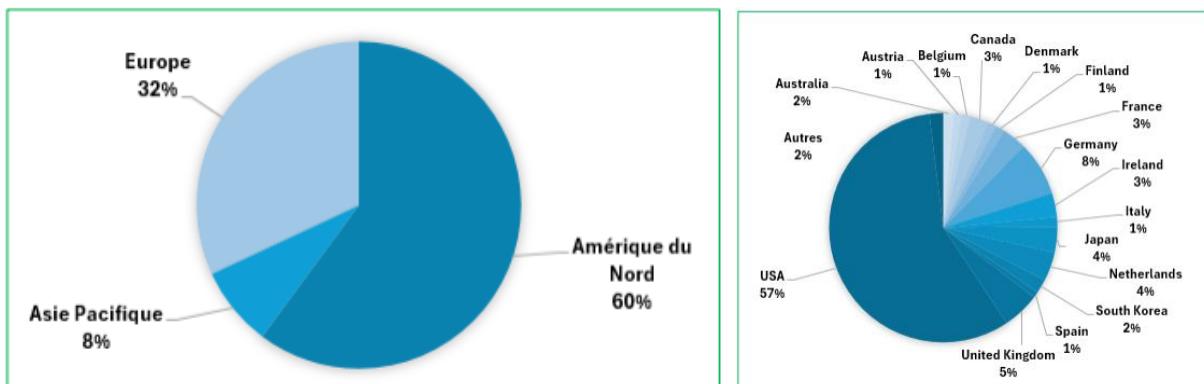
Pour rappel, afin de maintenir la liquidité des portefeuilles, il a été décidé en 2022 de ne plus voter en Norvège et en Suisse, où les conditions d'exercice des droits de vote imposent le blocage des actions.

En 2023, il a été décidé de ne plus voter en Hongrie et en Suède en raison de la complexité administrative (et des coûts potentiels) du vote dans ces pays.

Le vote par procuration a été étendu à toutes les sociétés détenues en 2024, avec une augmentation du nombre de marchés couverts (Pologne et Porto Rico) au cours de l'année.

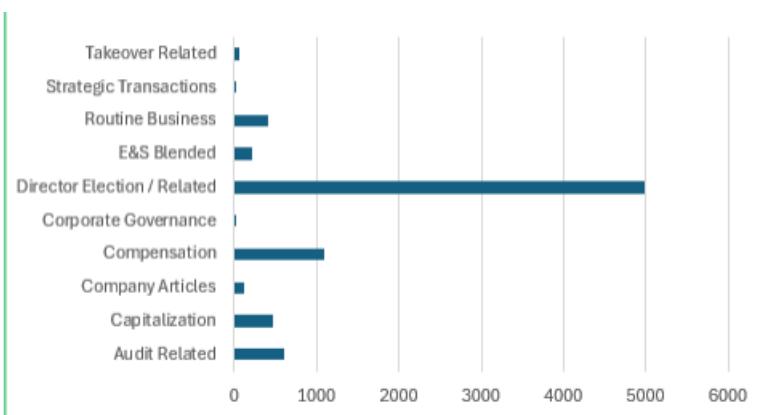
Pour trois sociétés, les compartiments n'ont pas pu voter en raison de la complexité administrative (une société) ou parce que le marché n'avait pas encore été activé. Les marchés non activés ont été activés en 2024 afin que les votes puissent être exprimés en 2025. Pour une société, le vote n'a pas été pris en

compte en raison du type d'actionnariat (actions nominatives).

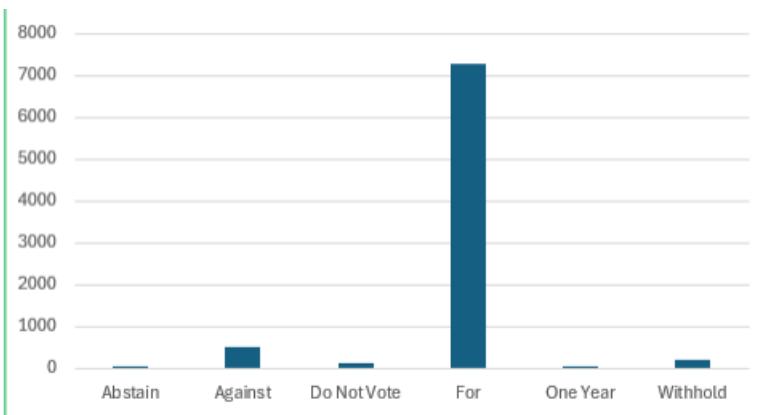


En termes de zones géographiques, la majorité des assemblées générales se sont tenues en Amérique du Nord (États-Unis, Canada) et en Europe (y compris le Royaume-Uni). En termes de pays où se tiennent les assemblées générales, les États-Unis se distinguent, avec 57 % des assemblées générales. En Europe, la majorité des assemblées générales ont lieu dans les pays suivants : France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Irlande et Allemagne.

Plusieurs résolutions sont votées lors d'une assemblée générale. En 2024, les principaux sujets soumis au vote à l'ordre du jour concernaient le conseil d'administration, l'audit et les résultats financiers, la rémunération des dirigeants et la gestion du capital.



Tous les votes (8 138) ont été exprimés conformément à la politique de vote durable ISS choisie par Argenta Asset Management. Plusieurs résolutions sont soumises au vote lors d'une assemblée générale. Argenta Asset Management a voté « pour » dans 89 % des cas et « contre » dans 6 % des cas.



Argenta Asset Management NV

Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique | TVA BE 0700 529 248 | RPM Anvers

Rapport d'activité sur l'engagement période 2024

Sur 8 138 résolutions, Argenta Asset Management a voté contre la direction sur 945 résolutions (12 %) et a soutenu la direction sur 7 193 résolutions (88 %).

Les 116 votes non alignés sur la direction reflètent la stratégie durable de la politique de vote. Par exemple, Argenta Asset Management encourage, par ses votes, l'indépendance des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles elle investit, ainsi que la transparence sur les conséquences environnementales et sociales des activités de ces sociétés.

Voici quelques exemples de ces votes.

En ce qui concerne le bien-être animal, pour une entreprise de restauration rapide qui s'est engagée à s'approvisionner en œufs provenant de poules élevées en liberté, un vote a été organisé afin d'obtenir des informations claires sur les progrès réalisés dans la poursuite de cet objectif. Par ce vote, les fonds s'engagent en faveur du bien-être animal.

D'un point de vue social, pour une entreprise spécialisée dans la fabrication de chaussures et de vêtements de sport, un vote a été organisé afin d'obtenir un rapport sur le respect des droits humains dans les pays à haut risque. Avec ce vote, les fonds s'engagent en faveur du respect des normes sociales par les entreprises dans lesquelles ils investissent.

D'un point de vue environnemental, pour une entreprise offrant des services financiers au Canada, un vote a été organisé afin d'obtenir la divulgation des émissions de CO₂ financées pour tous les investissements. Avec ce vote, les fonds s'engagent en faveur du respect de l'environnement et contre le réchauffement climatique.

Ces votes constituent des exemples concrets de l'application de la politique de vote durable.